

# RÉSULTATS OBTENUS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT EN FAVEUR DES FEMMES ET DES FILLES

2014 COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME  
CONCLUSIONS CONCERTÉES



## NOTE AUX LECTEURS

---

À sa session de 2014, la Commission de la condition de la femme a dégagé un consensus global capital autour des mesures requises afin d'accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) en faveur des femmes et des filles et établi de solides bases de prise en compte de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et des droits fondamentaux des femmes et des filles dans le programme de développement pour l'après-2015.

Les **conclusions concertées** adoptées par la Commission à la fin de sa cinquante-huitième session (E/2014/27) constituent la première évaluation des OMD objectif par objectif du point de vue de l'égalité des sexes. Dans la partie introductive (par. 1 à 41), la Commission définit les engagements pris par les entités concernées en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et pour garantir aux femmes et aux filles l'exercice effectif de leurs droits fondamentaux. Elle analyse les progrès réalisés, les lacunes constatées et les difficultés rencontrées dans la réalisation de tous les objectifs du Millénaire pour le développement pour les femmes et les filles ainsi que les freins qui subsistent, comme le déséquilibre des rapports de force entre les femmes et les hommes; la pauvreté; le fait que les femmes n'ont pas accès aux mêmes moyens ni aux mêmes chances que les hommes; les lois, politiques, normes sociales et comportements discriminatoires; les pratiques coutumières et contemporaines néfastes et les stéréotypes sexistes ainsi que la violence envers les femmes et les filles. Elle aborde également les conséquences des crises économiques, des changements climatiques et des catastrophes

naturelles sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles. En mettant l'accent sur les questions d'égalité des sexes fondamentales qui n'ont pas été suffisamment prises en considération par ces objectifs, elle dégage d'importantes priorités pour l'avenir sans négliger le rôle des mécanismes nationaux d'émancipation des femmes et la contribution des organisations de femmes et des groupes féministes à la réalisation de l'égalité des sexes.

Après cette partie introductive, la Commission (au paragraphe 42) exhorte les gouvernements et les autres intervenants concernés à prendre des mesures réparties en cinq axes :

- A. Garantir aux femmes et aux filles l'exercice effectif de leurs droits [par. 42, al. a) à ii)]
- B. Renforcer les conditions favorisant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes [par. 42, al. jj) à xx)]
- C. Optimiser l'investissement dans l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes [par. 42, al. yy) à ddd)]
- D. Étoffer les données factuelles sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes [par. 42, al. eee) à hhh)]
- E. Mettre en avant la participation et le rôle moteur des femmes à tous les niveaux et renforcer la responsabilisation à cet égard [par. 42, al. iii) à mmm)]

Dans la partie correspondant à l'axe A, la Commission définit les mesures à prendre

pour **garantir aux femmes et aux filles l'exercice effectif de leurs droits fondamentaux**. Elle demande que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Programme d'action de Beijing et le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement soient pleinement appliqués. Elle propose des mesures visant à lutter contre les facteurs multiples et interdépendants qui contribuent à la pauvreté des femmes et des filles; à éliminer toutes les formes de violence à leur égard; à promouvoir et garantir la santé procréative et sexuelle et les droits liés à la procréation; à reconnaître, réduire et redistribuer les travaux domestiques non rémunérés; à promouvoir le droit à l'éducation et au travail; et à permettre aux femmes de mieux bénéficier des services et d'utiliser plus largement les infrastructures en place. Dans cette partie, la Commission met également l'accent sur des mesures en faveur de groupes particuliers de femmes et de filles, dont les défenseuses des droits de l'homme, les autochtones et les migrantes.

La partie consacrée à l'axe B porte sur la **création de conditions plus propices à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes**. Elle comprend des dispositions visant à garantir que le commerce international, les accords sur la finance et les investissements ainsi que les politiques macroéconomiques soient favorables à l'égalité des sexes. La Commission préconise que la question de l'égalité des sexes soit prise en considération dans les activités de lutte contre les changements climatiques et que les femmes participent à tous les aspects de la consolidation de la paix. Elle prévoit également des mesures de soutien aux commerçantes et aux agricultrices (en milieu rural) et des dispositions concernant le rôle des médias.

Dans la partie correspondant à l'axe C, la Commission recommande d'**investir plus de ressources dans l'égalité des sexes** notamment en augmentant les ressources qui y sont consacrées tant au niveau national qu'au titre de l'aide publique au développement, en honorant les engagements pris dans ce sens, en institutionnalisant la budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes, en évaluant correctement les coûts des plans d'action nationaux relatifs à l'égalité des sexes de façon à garantir leur mise en œuvre et en accroissant le financement des organisations de femmes.

Dans la partie consacrée à l'axe D, la Commission prévoit des **mesures visant à combler les lacunes en matière de données et à améliorer les statistiques sur la problématique hommes-femmes**. Il s'agira notamment à ce titre de recueillir des données correspondant à l'ensemble minimal d'indicateurs relatifs à l'égalité des sexes et à la violence à l'égard des femmes, d'élaborer et d'affiner les normes applicables aux domaines statistiques clefs que sont la pauvreté des femmes, la répartition des revenus dans les ménages, les travaux domestiques non rémunérés, l'accès des femmes aux biens et aux moyens de production, leur détention et leur contrôle par elles et leur participation à tous les niveaux de prise de décisions.

Dans la partie concernant l'axe E, la Commission propose des mesures visant à assurer la **participation des femmes** à tous les domaines et à tous les niveaux y compris à des postes à responsabilités, notamment des mesures temporaires spéciales, ainsi que des dispositions visant à assurer la participation d'organisations de femmes à l'établissement du programme de développement pour l'après-2015. Elle y consigne également

des mesures de responsabilisation en matière d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes et d'exercice par les femmes et les filles de leurs droits fondamentaux.

Les deux derniers paragraphes du document sont essentiellement reliés à l'avenir. Au paragraphe 43, la Commission invite instamment les États à élaborer le programme de développement pour l'après-2015 en faisant fond sur les enseignements tirés de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Elle les prie de s'attaquer aux principales difficultés qui restent à surmonter dans le cadre d'une démarche globale et porteuse de changement, et demande que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et le respect des droits fondamentaux des femmes et des filles constituent un objectif à part entière et soient intégrés, sous la forme de cibles et d'indicateurs, au futur programme de développement. Au paragraphe 44, la Commission demande aussi à tous les États et à toutes les

parties prenantes de procéder à des examens nationaux et régionaux complets des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et d'organiser des festivités dans le cadre du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

Il appartient maintenant aux gouvernements et aux autres parties prenantes d'appliquer les mesures prévues dans les conclusions concertées afin de réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles et de garantir aux femmes et aux filles du monde entier l'exercice effectif de leurs droits. ONU Femmes ne demande qu'à soutenir tous les intervenants dans leurs démarches à cet égard.

## DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET RÉSULTATS OBTENUS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT EN FAVEUR DES FEMMES ET DES FILLES

---

1. La Commission de la condition de la femme réaffirme les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, les documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et les déclarations adoptées par la Commission à l'occasion des dixième et quinzième anniversaires de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.
2. La Commission réaffirme que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant et les protocoles facultatifs s'y rapportant, ainsi que les autres conventions et traités pertinents, fournissent un cadre juridique international et un ensemble complet de mesures visant à éliminer et à prévenir toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles ainsi qu'à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.
3. La Commission réaffirme que la réalisation effective et intégrale des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing est indispensable pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire.
4. La Commission réaffirme également les engagements pris par la communauté internationale lors des conférences et réunions au sommet des Nations Unies en vue de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, dont le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et les principales mesures destinées à assurer sa mise en œuvre.
5. La Commission réaffirme en outre les engagements pris en vue de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes lors du Sommet du Millénaire, du Sommet mondial de 2005, de la réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, tenue en 2010, et de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, tenue en 2013. Elle réaffirme aussi la teneur du document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées intitulé : « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà ».
6. La Commission reconnaît le rôle important que jouent les conventions, initiatives et instruments régionaux et leurs mécanismes de suivi, dans les pays et les régions où ils s'appliquent, dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles.
7. La Commission réaffirme la teneur du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », dont les auteurs ont insisté sur le fait que les femmes avaient un rôle essentiel à jouer dans le développement durable et se sont dits déterminés à libérer le potentiel des femmes en tant qu'agents, moteurs et bénéficiaires du développement durable, à égalité avec les hommes.
8. La Commission réaffirme aussi sa volonté résolue d'appliquer intégralement et efficacement toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, ainsi que celles du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires, et d'en assurer le suivi, et rappelle les résolutions du Conseil des droits de l'homme sur l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et les droits fondamentaux des femmes et des filles. Elle réaffirme en outre ses conclusions concertées précédentes, notamment celles sur les femmes et l'économie et sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles.
9. La Commission rappelle les résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010),

2106 (2013) et 2122 (2013) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que toutes ses résolutions sur le sort des enfants en temps de conflit armé, y compris les résolutions 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012) et 2143 (2014).

- 10.** La Commission salue le rôle important que joue le système des Nations Unies, en particulier l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles aux niveaux mondial, régional et national, dans le suivi des progrès réalisés en vue de l'adoption de mesures ciblées dans des domaines clefs de l'autonomisation des femmes, ainsi que dans l'aide apportée aux États qui en font la demande.
- 11.** La Commission réaffirme que la promotion, la protection et le respect des droits humains et des libertés fondamentales des femmes, y compris le droit au développement, qui sont universels, indivisibles, interdépendants et étroitement liés, devraient être intégrés dans tous les programmes et politiques de lutte contre la pauvreté. Il faut prendre des mesures pour garantir le droit qu'à toute personne de participer et de contribuer au développement économique, social, culturel et politique et d'en bénéficier, et porter d'urgence une égale attention à la promotion, à la protection et à la mise en œuvre intégrale des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.
- 12.** La Commission réaffirme que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles, la possibilité pour elles d'exercer leurs droits humains et l'élimination de la pauvreté sont des facteurs déterminants du développement économique et social, y compris la réalisation de tous les objectifs du Millénaire. L'égalité des sexes s'insère dans un cadre universel mais près de 15 ans après l'adoption des objectifs du Millénaire pour le développement, aucun pays n'est parvenu à mettre en place des conditions d'égalité pour les femmes et les filles. De profondes disparités subsistent entre les hommes et les femmes, malgré le rôle central joué par les objectifs dans l'action menée pour éliminer la pauvreté et l'importance fondamentale qu'ils ont pour la communauté internationale. Il faut parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, qui jouent un rôle essentiel en tant qu'agents du développement, si l'on veut atteindre les objectifs du Millénaire et accélérer le développement durable après 2015.
- 13.** La Commission estime qu'il est essentiel de renforcer le pouvoir économique des femmes pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Investir dans les femmes et les filles a un effet multiplicateur sur la productivité et l'efficacité et favorise une croissance économique soutenue. L'indépendance économique des femmes revêt une importance cruciale pour leur participation au développement, à part entière et dans des conditions d'égalité avec les hommes, et l'accomplissement des objectifs du Millénaire, notamment l'élimination de la pauvreté. Pour atteindre ces objectifs, il faut que les femmes participent pleinement au secteur structuré de l'économie et, en particulier, à la prise des décisions économiques, ce qui suppose une modification de la division du travail fondée sur le sexe de sorte que les femmes et les hommes soient traités sur un pied d'égalité.
- 14.** La Commission considère que la prestation de soins, rémunérée ou non, et de services auxiliaires est essentielle à l'accomplissement des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles, et souligne l'importance capitale de cette activité dans la société, estimant qu'il faut dans ce domaine un partage des responsabilités.
- 15.** La Commission est consciente de la contribution importante des migrantes à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Les difficultés d'accès à l'emploi, à la formation professionnelle, au logement, à la scolarisation, aux services de santé et aux services sociaux ainsi qu'à d'autres services qui, conformément à la législation nationale, sont destinés au public, rendent les migrants vulnérables.
- 16.** La Commission salue les engagements et les mesures concertées pris aux niveaux national, régional et mondial pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles. À cet égard, elle apprécie l'approche innovante adoptée par certains pays, qui adaptent les

cibles aux conditions locales et rendent compte de leurs progrès concernant un éventail de questions plus large que celui visé par les objectifs relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, y compris les droits humains des femmes et des filles.

17. La Commission salue les progrès accomplis en faveur des femmes et des filles dans plusieurs domaines visés par les objectifs du Millénaire pour le développement, et souligne l'importance de l'objectif 3, qui fait de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes une priorité à l'échelon mondial. Elle se félicite tout particulièrement des progrès notables qui ont été accomplis dans l'action menée pour éliminer les disparités entre les sexes dans les taux de scolarisation dans le primaire et pour accroître la proportion de femmes représentées dans les parlements nationaux de certaines régions.
18. La Commission s'inquiète vivement du fait que les progrès accomplis en faveur des femmes et des filles dans le cadre général des objectifs du Millénaire pour le développement, y compris l'objectif 3, demeurent dans l'ensemble lents et inégaux, aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale, et craint fort que l'absence d'avancées en matière d'égalité des sexes n'ait entravé les progrès dans l'accomplissement de l'ensemble des objectifs. La situation des régions et des zones frappées par la pauvreté et celle des femmes et des filles marginalisées, vulnérables, défavorisées ou victimes de formes multiples de discrimination et d'inégalités en tous genres est particulièrement préoccupante.
19. En ce qui concerne l'objectif 1 du Millénaire pour le développement (Éliminer l'extrême pauvreté et la faim), la Commission note avec une vive inquiétude que la pauvreté entrave l'autonomisation des femmes et les progrès vers l'égalité des sexes et que la féminisation de la pauvreté persiste, tout comme les importantes disparités dans les taux d'emploi et les salaires. Dans un contexte d'inégalités socioéconomiques et de discriminations persistantes sur le marché du travail, les femmes risquent, davantage que les hommes, d'avoir des emplois précaires, vulnérables, mal payés et fondés sur des rôles stéréotypés, d'assumer une part démesurée des services de soins non rémunérés, de travailler dans l'économie non structurée et d'avoir plus de difficultés à accéder

au plein emploi et à un travail décent et productif, à la protection sociale et aux prestations de retraite, autant de facteurs qui contribuent à les exposer davantage que les hommes au risque de vivre dans la pauvreté, surtout si elles ne bénéficient pas du soutien économique d'un autre adulte dans leur ménage. Les normes discriminatoires contribuent à rendre les femmes et les filles plus vulnérables à l'extrême pauvreté, à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition, et les filles et les femmes âgées rencontrent en outre des difficultés qui leur sont propres. Faute de données adéquates, notamment sur la répartition des revenus au sein des ménages, les mesures de la pauvreté actuellement utilisées ne donnent pas une idée suffisamment claire de la vulnérabilité particulière des femmes. Par ailleurs, la Commission est préoccupée par le fait que les cibles relatives à l'élimination de la faim n'ont pas non plus été atteintes, ce qui a des répercussions néfastes sur la santé, les moyens de subsistance et le bien-être des femmes et des filles. Pour pouvoir atteindre l'objectif 1, il est essentiel de faire progresser la sécurité alimentaire et la nutrition et de remédier aux inégalités qui persistent entre les hommes et les femmes dans la lutte contre la faim. En outre, il convient d'accorder un rang de priorité plus élevé à la lutte contre la malnutrition des femmes et des filles.

20. S'agissant de l'objectif 2 (Assurer l'éducation primaire pour tous), la Commission note que les taux de scolarisation nets et l'élimination des disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire ont beaucoup progressé, mais craint que l'on se soit trop concentré sur les chiffres au détriment d'autres éléments, comme le taux d'achèvement des études, la qualité de l'enseignement et les résultats obtenus. L'écart entre les hommes et les femmes n'a pas été réduit pour ce qui est de l'accès à l'enseignement secondaire et de la poursuite et de l'achèvement des études, alors qu'il est établi que le secondaire contribue, plus que le primaire, à l'égalité des sexes, à l'autonomisation des femmes, à la promotion des droits des femmes et des filles et à la réalisation de plusieurs avancées socioéconomiques. La plupart des jeunes sans éducation de base sont des femmes. Malgré les progrès accomplis, il reste encore à faire pour corriger les inégalités qui persistent entre les différents groupes de population et entre les pays et atteindre les objectifs d'ici à 2015.

**21.** La Commission note que les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 3 du Millénaire pour le développement (Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes) ont été lents. Elle constate la persistance, dans certaines régions, de disparités entre les sexes pour ce qui est de l'accès à l'enseignement secondaire et supérieur; l'absence de pouvoir, d'autonomie et d'indépendance économiques des femmes qui sont mal intégrées dans l'économie structurée, l'accès inégal au plein emploi et à un travail productif et décent, la sous-représentation des femmes dans les emplois salariés non agricoles, leur surreprésentation dans les emplois faiblement rémunérés et fondés sur des rôles stéréotypés, tels que ceux d'employée de maison ou de soignante, et les inégalités salariales pour un travail égal ou équivalent; le fardeau disproportionné des soins non rémunérés assumé par les femmes et l'insuffisance des mesures permettant de concilier travail rémunéré et responsabilités familiales; la persistance de comportements, normes, stéréotypes et législations discriminatoires; la couverture insuffisante des femmes en termes de protection sociale et d'assurance; et, malgré les progrès accomplis, la faible proportion de femmes ainsi que leur représentation inégale à tous les niveaux décisionnels, y compris dans les parlements nationaux et les autres structures de gouvernance.

**22.** La Commission note, en ce qui concerne l'objectif 4 du Millénaire pour le développement (Réduire la mortalité infantile), et compte tenu des corrélations importantes qui existent entre la santé des femmes et des enfants d'une part, et l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes de l'autre, que des progrès considérables ont été accomplis en ce qui concerne la réduction de la mortalité de l'enfant dans le monde, notamment grâce à l'action menée pour éliminer les nouvelles infections à VIH et la transmission verticale chez les enfants et remédier à d'autres problèmes tels que la pénurie de vaccins, la malnutrition, le paludisme, la diarrhée, la faim et l'anémie, mais déplore que les objectifs ont toutefois peu de chances d'être atteints. Il est très inquiétant de constater que, de plus en plus souvent, les décès d'enfants surviennent principalement dans les régions les plus pauvres et durant le premier mois de la vie, et que les enfants nés dans des zones rurales ou reculées ou au sein d'un ménage pauvre risquent davantage que les autres de mourir avant l'âge de 5

ans. De plus, certaines régions enregistrent des taux de mortalité des moins de 5 ans plus élevés chez les filles du fait de pratiques discriminatoires. Il convient de noter que, si l'on veut réduire la mortalité de l'enfant, les mères doivent avoir accès aux services de santé, à l'eau potable, à l'assainissement et au logement ainsi qu'à l'éducation de base et à une nourriture saine.

**23.** La Commission constate que les progrès dans la réalisation des deux cibles de l'objectif 5 du Millénaire pour le développement (Améliorer la santé maternelle), à savoir réduire le taux de mortalité maternelle et rendre l'accès à la médecine procréative universel, ont été particulièrement lents et inégaux, aux niveaux national et international, en particulier parmi les populations les plus démunies et vivant en milieu rural. Le nombre de décès maternels évitables reste inacceptable, les adolescentes étant plus à risque. Les énormes déficits de financement qui subsistent et l'ampleur des besoins non satisfaits dans tout le secteur de la santé sexuelle et procréative sont préoccupants, notamment en ce qui concerne les soins obstétriques d'urgence et la présence de personnel qualifié lors de l'accouchement, l'accès à des moyens contraceptifs sûrs et efficaces, le traitement des complications dues à des avortements pratiqués dans de mauvaises conditions, l'avortement médicalisé lorsqu'il est légal, ainsi que la prévention et le traitement des infections sexuellement transmissibles, notamment du VIH/sida, dans le cadre d'un système de soins de santé primaires et d'aiguillage efficace vers les services spécialisés. De plus, les progrès se heurtent à certaines difficultés, comme l'absence de protection et de respect des droits en matière de procréation reconnus dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, le Programme d'action de Beijing et les documents issus de leurs conférences d'examen, ainsi qu'une mauvaise nutrition et la lourde charge de travail des femmes enceintes.

**24.** La Commission constate que les progrès concernant l'objectif 6 du Millénaire pour le développement (Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies) ont été modestes et que le nombre de femmes vivant avec le VIH n'a cessé d'augmenter dans le monde entier depuis 2001. Les adolescentes et les jeunes femmes sont particulièrement



vulnérables à l'infection à VIH, tout comme d'autres femmes et filles présentant des facteurs de risque plus élevés. Les inégalités structurelles entre les sexes et la violence à l'égard des femmes et des filles empêchent de lutter efficacement contre le VIH. Il faut donc s'attacher à rendre les femmes et les adolescentes mieux à même de se protéger du risque d'infection, y compris au moyen de services de santé, notamment sexuelle et procréative. Les femmes et les filles vivant avec le VIH et le sida font face à d'importantes difficultés, comme la stigmatisation, la discrimination et la violence. Même si l'augmentation des investissements internationaux et nationaux dans la lutte contre le paludisme a conduit à un allègement sensible du fardeau que fait peser la maladie sur de nombreux pays, voire à son élimination, il est impératif, pour atteindre les objectifs, d'accélérer et d'intensifier les efforts de prévention et de lutte, en particulier auprès des femmes enceintes.

25. S'agissant de l'objectif 7 du Millénaire pour le développement (Préserver l'environnement), la Commission note que des progrès ont été accomplis dans le monde entier en matière d'accès à l'eau potable, mais qu'ils ont été très lents pour les services d'assainissement de base, si bien que la cible a peu de chances d'être atteinte, ce qui risque d'avoir de graves conséquences pour les femmes et les filles, en particulier celles qui vivent dans des conditions précaires. La Commission s'inquiète de ce que les femmes et les filles sont aussi particulièrement touchées par le manque d'accès à l'eau potable, tant en zone urbaine que rurale, puisqu'elles sont habituellement chargées de la corvée de l'eau, et estime que la situation à cet égard laisse encore à désirer. Les femmes et les filles sont les plus pénalisées par l'absence d'installations sanitaires adéquates, ce qui a des conséquences sur leurs taux d'emploi et de scolarisation et les rend plus vulnérables à la violence. Elles sont souvent touchées de manière disproportionnée par la désertification, le déboisement, les catastrophes naturelles et les changements climatiques, en raison des inégalités sexistes et du fait que nombre d'entre elles sont tributaires des ressources naturelles pour assurer leur subsistance.
26. En ce qui concerne l'objectif 8 (Mettre en place un partenariat mondial pour le développement, la Commission fait observer que les ressources

consacrées au développement, y compris l'aide publique au développement, qui sont mobilisées pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes sont essentielles mais restent insuffisantes compte tenu de la tâche à accomplir. La crise économique mondiale et les mesures d'austérité prises par certains pays ont entraîné une réduction des investissements dans les secteurs sociaux, ce qui a pénalisé les femmes et les filles. En outre, les disparités entre les sexes persistent pour ce qui est de l'accès aux technologies de l'information et des communications.

27. La Commission déplore que plusieurs indicateurs de suivi de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, comme ceux relatifs à la pauvreté, à la faim, à la préservation de l'environnement et au partenariat mondial pour le développement, ne sont pas ventilés par sexe ni par âge, entre autres facteurs, et ne fournissent donc pas suffisamment d'informations sur la situation des femmes et des filles tout au long de leur vie, et d'autres, comme ceux relatifs aux objectifs 3 (Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes) et 6 (Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies), ne sont pas encore assez détaillés.
28. La Commission est préoccupée par le fait qu'il n'a pas été tenu suffisamment compte de plusieurs questions fondamentales liées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans les objectifs du Millénaire pour le développement, comme la violence à l'égard des femmes et des filles; le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé; le nombre disproportionné de femmes et de filles faisant un travail non rémunéré, notamment dans le domaine des soins; l'accès des femmes à un travail décent, l'écart de rémunération entre les sexes, l'emploi dans le secteur non structuré, ainsi que les emplois faiblement rémunérés et fondés sur des rôles stéréotypés tels que ceux d'employée de maison ou de soignante; l'égalité d'accès des femmes aux biens et aux moyens de production, y compris les terres, l'énergie et le carburant, à leur contrôle et à leur possession, et le droit des femmes à l'héritage; la santé procréative et sexuelle des femmes et leurs droits en matière de procréation reconnus dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, le Programme d'action de

Beijing et les documents issus de leurs conférences d'examen; la couverture sanitaire universelle; les maladies non transmissibles; l'application du principe de responsabilité pour les violations des droits humains des femmes et des filles; la participation pleine et égale des femmes à la prise des décisions à tous les niveaux. On ne pourra assurer l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et le respect des droits humains des femmes et des filles que si les inégalités entre les sexes sont traitées sous tous leurs aspects.

29. La Commission considère que la réalisation de l'ensemble des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles a été freinée par le déséquilibre historique et structurel des rapports de force qui persiste entre les femmes et les hommes, par la pauvreté, par les inégalités, notamment d'accès aux ressources et aux débouchés, qui limitent les capacités des femmes et des filles, par les disparités croissantes en matière d'égalité des chances ainsi que par les lois, politiques, normes sociales et comportements discriminatoires, les pratiques coutumières et contemporaines néfastes et les stéréotypes sexistes.
30. La Commission condamne fermement toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. Elle se déclare gravement préoccupée par la persistance de la discrimination et de la violence à leur égard, partout dans le monde, et par le fait que toutes les formes de violence les empêchent de réaliser pleinement leur potentiel en tant que partenaires égaux des hommes et des garçons dans tous les aspects de la vie, et font obstacle à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.
31. La Commission salue la dynamique internationale visant à lutter contre le mariage d'enfants et le mariage précoce ou forcé, qui sont des pratiques néfastes dont la persistance, entre autres facteurs, a ralenti l'accomplissement de plusieurs objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles.
32. La Commission souligne que l'autonomisation des femmes est une condition indispensable à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment l'élimination de la pauvreté et de la faim, et qu'il pourrait être utile,

le cas échéant, de prendre des mesures spéciales à cette fin. L'inégalité est un sujet de préoccupation pour tous les pays et un problème pressant qui a des incidences multiples sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels des femmes et des filles. La pauvreté des femmes est directement liée à l'absence de perspectives économiques et d'autonomie, au manque d'accès aux ressources économiques et aux moyens de production, à un enseignement de qualité et à des services d'appui, ainsi qu'à la très faible participation des femmes à la prise des décisions. La pauvreté des femmes, leur manque d'autonomie et le fait qu'elles ne sont pas prises en compte dans les politiques sociales et économiques peuvent les exposer à un risque accru de violence, laquelle entrave le développement social et économique ainsi que la réalisation des objectifs du Millénaire.

33. La Commission craint également que les pays frappés par des catastrophes naturelles soient moins à même de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, et ajoute que ces catastrophes touchent les femmes et les filles de façon disproportionnée. Les femmes jouent un rôle essentiel dans les activités de réduction des risques de catastrophe, les opérations de secours et les efforts de relèvement, notamment la remise en état et la reconstruction, et il faut accroître leurs capacités et leurs possibilités de participer de façon effective et dans des conditions d'égalité à la prévention des catastrophes, à la préparation aux situations d'urgence et à l'organisation des secours.
34. La Commission est gravement préoccupée par le fait que les changements climatiques entravent la réalisation du développement durable et que les femmes et les filles sont touchées de façon disproportionnée par les conséquences de la désertification, du déboisement et des catastrophes naturelles, des sécheresses persistantes, des phénomènes climatiques extrêmes, de l'élévation du niveau des mers, de l'érosion côtière et de l'acidification des océans. Les incidences négatives de l'évolution du climat sur les femmes et les filles, en particulier les plus démunies, peuvent être exacerbées par les inégalités et la discrimination dont elles font l'objet. Il est alarmant de constater que les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter à l'échelon mondial et que tous les

pays, notamment les pays en développement, sont vulnérables face aux effets néfastes des changements climatiques, y compris les sécheresses persistantes et les phénomènes climatiques extrêmes, l'élévation du niveau des mers, l'érosion côtière et l'acidification des océans, et en subissent déjà les répercussions, ce qui continue de compromettre la sécurité alimentaire et les efforts visant à éliminer la pauvreté et à parvenir au développement durable. À cet égard, l'adaptation aux changements climatiques constitue une priorité immédiate et urgente au niveau mondial.

35. La Commission se déclare profondément préoccupée par les répercussions que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir, en particulier sur le développement et sur la réalisation des objectifs du Millénaire en faveur des femmes et des filles, sachant que la reprise est inégale et fragile et que, malgré des efforts considérables qui ont permis de limiter les risques de variations très fortes, d'améliorer la situation des marchés financiers et de soutenir la reprise, l'économie mondiale demeure dans une phase difficile marquée par des facteurs de risque, en particulier pour les femmes et les filles, notamment une forte instabilité des marchés mondiaux, des taux de chômage élevés, en particulier chez les jeunes, un fort endettement dans certains pays et des difficultés budgétaires généralisées, qui entravent la reprise économique mondiale et montrent que de nouvelles mesures doivent être prises pour soutenir et rééquilibrer la demande mondiale, et souligne qu'il faut continuer de chercher à remédier aux faiblesses et aux déséquilibres systémiques et à réformer et renforcer le système financier international tout en mettant en œuvre les réformes qui ont déjà fait l'objet d'un accord et de dégager des fonds suffisants pour l'action en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.
36. La Commission estime que le fardeau et la menace que font peser sur le monde les maladies non transmissibles représentent l'un des plus grands obstacles du XXI<sup>e</sup> siècle au développement durable, et pourraient avoir une incidence directe sur la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux du Millénaire. Elle constate en outre que les pays en développement sont touchés de façon disproportionnée

et que les maladies non transmissibles peuvent frapper différemment les femmes et les hommes.

37. La Commission estime par ailleurs que les progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles ont été limités par le fait que la problématique hommes-femmes n'a pas été systématiquement prise en compte et qu'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes n'a pas été intégrée dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des objectifs. Le suivi effectif de la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les objectifs du Millénaire a été limité faute d'investissements suffisants et de collecte et d'utilisation méthodiques d'indicateurs, de statistiques et de données fiables et intégrés qui soient ventilés par sexe, âge, handicap, lieu et autres facteurs pertinents. Les objectifs, cibles et indicateurs, notamment ceux tenant compte de la problématique hommes-femmes, sont des outils précieux qui permettent de mesurer et d'accélérer les progrès, et qui peuvent être améliorés grâce au partage volontaire d'informations, de connaissances et de données d'expérience. Les systèmes d'enregistrement et les statistiques de l'état civil revêtent une grande importance à cet égard.
38. La Commission estime que le fait que l'on n'accorde ni la priorité voulue ni les ressources nécessaires aux initiatives en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans le cadre de la promotion des droits humains des femmes et des filles continue de limiter les progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement pour les femmes et les filles de tous âges, leur famille et leur communauté, ainsi que pour les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable. La question des fonds disponibles grâce à la mobilisation de ressources à l'échelon national et à l'aide publique au développement, ainsi que de leur affectation, demeure un sujet de préoccupation, d'autant que ces ressources sont souvent insuffisantes par rapport aux tâches à accomplir.
39. La Commission reconnaît l'importance du rôle de coordination stratégique joué par les mécanismes nationaux de promotion de la femme, qui devraient occuper une place de tout premier plan dans les

gouvernements pour pouvoir réaliser l'égalité des sexes et les objectifs du Millénaire en faveur des femmes et des filles; elle souligne par ailleurs qu'il faut les doter des ressources humaines et financières nécessaires à leur bon fonctionnement. Elle salue également la contribution des organismes de défense des droits de l'homme dans les pays où ils existent.

40. La Commission salue le rôle important joué par la société civile, notamment les organisations de femmes, les organisations locales et les groupes féministes, pour faire en sorte que les intérêts, les besoins et les perspectives des femmes soient pris en compte dans les programmes d'action nationaux, régionaux et internationaux.
41. La Commission déclare que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés, et que la communauté internationale doit les considérer globalement et comme d'égale importance, en se gardant de les hiérarchiser ou d'en privilégier certains, et souligne que, s'il convient de ne pas perdre de vue l'importance des particularismes nationaux et régionaux et la diversité historique, culturelle et religieuse, il est du devoir des États, quel qu'en soit leur système politique, économique et culturel, de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et libertés fondamentales.

42.

**La Commission engage les gouvernements, à tous les niveaux, et, selon qu'il conviendra, avec les entités compétentes du système des Nations Unies et les organisations internationales et régionales dans le cadre de leurs mandats respectifs et compte tenu des priorités nationales, et invite les organismes de défense des droits de l'homme dans les pays où ils existent, la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les organisations patronales, les syndicats, les médias et les autres entités concernées, le cas échéant, à prendre les mesures ci-après :**

## A. RÉALISER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS HUMAINS DES FEMMES ET DES FILLES

- a) Envisager, à titre prioritaire, de ratifier ou d'approuver la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et leurs protocoles facultatifs respectifs, limiter la portée de toutes réserves, formuler les réserves de manière aussi précise et circonscrite que possible, de sorte qu'aucune d'elles ne soit incompatible avec l'objet et le but des conventions, examiner régulièrement ces réserves en vue de leur retrait éventuel et retirer celles qui sont contraires à l'objet et au but de la convention qu'elles concernent, appliquer pleinement les conventions et leurs protocoles facultatifs, notamment en mettant en place des législations et des politiques nationales efficaces;
- b) Accélérer l'exécution complète et effective du Programme d'action de Beijing et du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des principales mesures de suivi de leur mise en œuvre, ainsi que des conclusions de leurs conférences d'examen, afin de réaliser les objectifs du Millénaire qui concernent les femmes et les filles;
- c) Éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, par l'élaboration, au besoin, et l'adoption, l'application et le suivi efficaces et accélérés de politiques globales et de lois; la suppression, le cas échéant, des dispositions discriminatoires énoncées dans les textes de loi, y compris les dispositions punitives; la mise en place de mesures juridiques et administratives, de politiques et d'autres mesures globales, y compris de mesures spéciales temporaires, le cas échéant, afin d'assurer l'égalité d'accès effective des femmes et des filles à la justice et l'application du principe de responsabilité en cas de violations de leurs droits humains;
- d) Mettre en œuvre des mesures concrètes et durables pour combattre les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes sexistes, notamment ceux qui cantonnent les femmes dans leur rôle de mère et de prestataires de soins, et éliminer les

pratiques néfastes, notamment les mutilations génitales féminines et les crimes d'honneur, afin d'assurer l'égalité des sexes ainsi que l'autonomisation et le plein exercice des droits humains des femmes et des filles;

- e) Mobiliser pleinement les hommes et les garçons, notamment les responsables locaux, en tant que partenaires et alliés stratégiques, pour l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles au sein de la famille comme dans la société, élaborer et mettre en œuvre des politiques nationales visant à faire évoluer les normes sociales qui tolèrent la violence à l'égard des femmes et des filles, lutter contre les comportements qui font des femmes et des filles les subalternes des hommes et des garçons, notamment en cernant et en traitant les causes profondes de l'inégalité des sexes, telles que les rapports de pouvoir inégaux, les normes sociales, les pratiques et les stéréotypes qui perpétuent la discrimination à l'encontre des femmes et des filles, et les faire participer aux efforts visant à promouvoir et assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles;
- f) Reconnaître publiquement le rôle important et légitime des défenseurs des droits de la femme dans la promotion et la protection des droits humains, de la démocratie, de l'état de droit et du développement, et prendre des mesures appropriées, fermes et concrètes pour les protéger;
- g) Adopter et mettre en œuvre des mesures spécifiques et ciblées, tenant compte du fait que certaines femmes sont plus vulnérables et marginalisées en raison de formes multiples et interdépendantes de discrimination et d'inégalités;
- h) Prendre toutes les mesures appropriées pour adopter et mettre en œuvre des stratégies de développement national et des mesures législatives, administratives, sociales, éducatives et autres qui tiennent compte du handicap, afin de protéger et promouvoir les droits des femmes et des filles handicapées, car les personnes handicapées sont plus vulnérables à la discrimination et à la violence, et sont encore très peu prises en compte dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des objectifs du Millénaire pour le développement;
- i) Encourager la participation des femmes et des filles autochtones à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, étant donné la contribution de cette conférence à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, et compte tenu du fait que les femmes et les filles autochtones sont confrontées à des difficultés particulières dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;
- j) Adopter et mettre en œuvre des lois visant à protéger, soutenir et autonomiser les familles dirigées par des enfants, en particulier celles dirigées par des filles, et prévoir des dispositions visant à garantir leur bien-être économique, leur accès aux services de santé, à l'alimentation, à l'eau potable et à l'assainissement, au logement, à l'éducation, et à l'héritage, et veiller à ce que ces familles soient protégées, soutenues et aidées à rester ensemble;
- k) S'attaquer aux facteurs multiples et interdépendants qui contribuent au fait que la pauvreté a un impact disproportionné sur les femmes et les filles, tout au long de leur vie, ainsi qu'aux inégalités hommes-femmes en ce qui concerne la répartition des ressources au sein du ménage, les perspectives d'avenir et les pouvoirs, en assurant l'exercice des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des femmes et des filles, notamment leur droit au développement, et garantir le respect du droit des femmes et des filles à l'héritage et à la propriété, l'égalité d'accès à une éducation de qualité, à la justice, à la protection sociale et à un niveau de vie suffisant, notamment à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à l'eau potable et à l'assainissement, à l'énergie, aux carburants, au logement, ainsi que l'accès des femmes et des adolescentes à la santé, notamment aux services de santé procréative et sexuelle, garantir l'accès égal des femmes au plein emploi productif et à un travail décent, la pleine participation et l'intégration des femmes à l'économie structurée, le droit à un salaire égal pour un travail égal ou de valeur égale, et le partage à égalité du travail non rémunéré;
- l) Éliminer toutes les formes de violence à l'égard de toutes les femmes et filles dans les espaces publics et privés, grâce à l'adoption d'approches multisectorielles et concertées; et effectuer les enquêtes qui s'imposent, poursuivre les auteurs d'actes de

violence envers les femmes et les filles, les traduire en justice et les sanctionner, mettre un terme à l'impunité, assurer la protection des victimes et fournir à toutes les victimes un accès universel à des services complets d'aide sociale, médicale et juridique, afin de garantir leur plein rétablissement et leur réinsertion sociale et, étant donné que toutes les femmes et filles doivent pouvoir vivre à l'abri de la violence, s'attaquer aux causes structurelles et sous-jacentes de ces violences au moyen de mesures de prévention plus efficaces, d'activités de recherche et de dispositif améliorés de coordination, de suivi et d'évaluation;

- m) Éliminer toutes les pratiques néfastes, notamment les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, et les mutilations génitales féminines, en examinant, adoptant et appliquant des lois et réglementations qui interdisent ces pratiques, en sensibilisant le public à leurs conséquences dangereuses pour la santé et en favorisant l'adhésion sociale à l'application de ces lois;
- n) Renforcer la coopération bilatérale, régionale et internationale aux fins de l'application intégrale et effective de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, notamment en appliquant le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, et en prenant les mesures appropriées pour sensibiliser le public au problème de la traite des êtres humains, notamment des femmes et des filles, ainsi qu'aux facteurs qui rendent les femmes et les filles vulnérables à ce trafic; décourager, en vue de l'éliminer, la demande qui suscite toutes les formes d'exploitation, y compris l'exploitation sexuelle et le travail forcé; examiner et adopter les lois, règlements et mesures de sanctions nécessaires pour remédier au problème et les rendre publics afin de faire savoir que la traite est un crime grave; encourager les médias, notamment les opérateurs de services en ligne, à adopter des mesures d'autoréglementation ou à les renforcer afin de promouvoir l'utilisation responsable des médias, notamment Internet, en vue d'éliminer l'exploitation des femmes et des enfants;
- o) Garantir la promotion et la protection des droits humains de toutes les femmes, de leur santé procréative

et sexuelle, et de leurs droits procréatifs, conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, au Programme d'action de Beijing et aux documents finals de leurs conférences d'examen, notamment en élaborant et appliquant des politiques et des législations et en renforçant les systèmes de santé qui donnent universellement accès à des services de qualité, aux infrastructures, aux informations et à l'éducation en matière de santé procréative et sexuelle, notamment aux méthodes sûres et modernes de contraception, à la contraception d'urgence, aux programmes de prévention de la grossesse chez les adolescentes, aux soins de santé maternelle (par exemple, la présence de sages-femmes qualifiées et les soins obstétriques d'urgence qui permettent de réduire les fistules obstétricales et d'autres complications liées à la grossesse et à l'accouchement), à l'avortement sans risque, quand les lois du pays l'autorisent, à la prévention et au traitement des infections de l'appareil génital, des infections sexuellement transmissibles, du VIH, des cancers de l'appareil reproducteur, compte tenu du fait que les droits de l'homme incluent le droit à la maîtrise de sa sexualité et aux décisions libres et responsables, notamment en matière de santé procréative et sexuelle, exemptes de coercition, de discrimination et de violence;

- p) Garantir l'accès universel à une prévention complète, à des traitements abordables, à des soins et des services d'accompagnement pour le VIH/sida et les infections sexuellement transmissibles, sans stigmatisation ni discrimination, en tenant compte de la problématique hommes-femmes, et fournir des informations complètes et des services de dépistage volontaire et d'accompagnement psychologique aux jeunes femmes et aux adolescentes contaminées ou vivant avec le VIH et le sida;
- q) Élaborer, mettre en œuvre et appuyer les stratégies nationales de prévention, de soins et de traitement afin de remédier efficacement au problème des fistules obstétricales, selon une approche multisectorielle, multidisciplinaire, complète et intégrée, et d'apporter ainsi une solution durable à ce problème;
- r) Encourager les partenariats pour la santé mondiale afin d'aider les États Membres à s'acquitter de leurs responsabilités, notamment en s'orientant vers la couverture médicale universelle, ce qui suppose

que tous, y compris les femmes et les filles, aient accès sans discrimination à un ensemble déterminé au niveau national de services de santé de base (promotion, prévention, traitement, convalescence et soins palliatifs), aux médicaments et vaccins essentiels, sûrs, abordables, efficaces et de qualité, notamment par la promotion des soins de santé primaires, tout en veillant à ce que le recours à ces services n'expose pas les patients à des difficultés financières, une attention particulière étant accordée aux secteurs pauvres, vulnérables et marginalisés de la population, et exhorter les États Membres à renforcer et améliorer la qualité de leurs systèmes de santé à cet égard;

- s) Élaborer des stratégies globales visant à combattre les inégalités entre les sexes dans les soins de santé et mettre en pratique des politiques permettant de garantir aux femmes, aux adolescents et aux jeunes un accès égal à des services de santé abordables et suffisants, notamment aux soins de santé primaires et aux services nutritionnels de base;
- t) Rechercher et promouvoir des approches tenant compte de la problématique hommes-femmes pour prévenir et combattre les maladies non transmissibles, reposant sur des données ventilées par sexe et par âge, en vue de réduire l'écart considérable existant entre les hommes et les femmes en ce qui concerne les risques de morbidité et de mortalité liés à ces maladies;
- u) Promouvoir et protéger le droit des femmes et des filles à l'éducation tout au long de leur vie et à tous les niveaux, sur la base de l'égalité des chances et de la non-discrimination, et promouvoir l'égalité d'accès sans exclusive à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, à l'enseignement extrascolaire, aux cours de rattrapage et d'alphabétisation des adultes pour les femmes et les filles qui n'ont pas été scolarisées, à l'acquisition de compétences et à la formation professionnelle, à l'éducation et à la formation dans le domaine des droits de l'homme, en veillant particulièrement à éliminer les disparités entre hommes et femmes à tous les niveaux d'éducation grâce à un accroissement des taux de rétention scolaire, de transition et d'achèvement des cursus pour les femmes et les filles; à améliorer la qualité de l'éducation et les résultats; à éliminer les stéréotypes sexistes dans

les programmes d'enseignement; à tenir systématiquement compte de la problématique hommes-femmes dans les programmes d'enseignement et de formation, notamment dans les filières scientifiques et technologiques; à éliminer l'analphabétisme féminin et à soutenir le passage de l'école au monde du travail par l'acquisition de qualifications afin de permettre la participation des femmes au développement économique, social et culturel, à la gouvernance et aux prises de décisions;

- v) Adopter des mesures ciblées pour assurer la sécurité des filles et un environnement exempt de harcèlement sexuel à l'école et sur les trajets entre le domicile et l'école, notamment en améliorant les transports, en renforçant les infrastructures par l'installation de sanitaires séparés en nombre suffisant, en améliorant l'éclairage, les aires de jeu et les autres espaces protégés, en menant des activités de prévention de la violence dans les écoles et les communautés, en établissant et appliquant des sanctions pour toutes les formes de violence et de harcèlement contre les filles;
- w) Promouvoir le droit à l'éducation en rendant l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous les enfants et en introduisant progressivement un système d'enseignement subventionné, compte tenu de la nécessité de prévoir des mesures spéciales pour assurer l'égalité d'accès, notamment des mesures volontaristes pour garantir l'égalité des chances, lutter contre l'exclusion et assurer l'assiduité scolaire, notamment celle des filles et des enfants issus de familles à faible revenu ou qui deviennent chefs de famille;
- x) Élaborer et appliquer, sur la base d'informations complètes et exactes, des programmes éducatifs et des supports pédagogiques, notamment des programmes d'éducation sexuelle détaillés reposant sur des données factuelles, adaptés à chaque groupe d'âge pour tous les adolescents et les jeunes, et tenant compte des orientations données par leurs parents et leurs tuteurs, avec la participation des enfants, des adolescents, des jeunes et des communautés, et en coordination avec les organisations non gouvernementales compétentes, notamment celles qui défendent les femmes et les jeunes, pour faire évoluer les comportements sociaux et culturels des hommes et des femmes

de tous âges, abolir les préjugés et promouvoir et renforcer l'aptitude à prendre des décisions en connaissance de cause, à communiquer et à réduire les risques et favoriser ainsi l'instauration de relations fondées sur le respect d'autrui et l'égalité des sexes et les droits de l'homme; élaborer et appliquer également des programmes de formation pédagogiques pour l'enseignement tant scolaire qu'extrascolaire;

- y) Avec l'appui d'organisations internationales, de la société civile et d'organisations non gouvernementales, selon qu'il conviendra, élaborer des politiques et programmes donnant la priorité à l'éducation scolaire, extrascolaire et non scolaire, aidant les filles à enrichir leurs connaissances, à avoir davantage confiance en elles-mêmes et à prendre en main leur avenir, et mettre particulièrement l'accent sur les programmes visant à sensibiliser les femmes et les hommes, notamment les parents, à l'importance de la santé et du bien-être physiques et mentaux des filles, notamment l'élimination de la discrimination et de la violence à leur égard;
- z) Garantir le droit des femmes au travail et le respect de leurs droits sur le lieu de travail, par des politiques et programmes tenant compte de la problématique hommes-femmes, qui favorisent l'autonomisation économique des femmes, notamment le travail décent pour tous, promouvoir le salaire égal à travail égal ou de valeur égale, miser sur l'emploi et l'autonomie des femmes dans les secteurs productifs de l'économie, renforcer les capacités des femmes dans le domaine technique, et en matière d'encadrement et de gestion des entreprises, promouvoir les négociations collectives, abolir la division sexuée du travail, interdire et punir le harcèlement sexuel, prévenir la discrimination envers les femmes sur le lieu de travail, prendre des mesures visant à concilier le travail rémunéré et les tâches familiales et domestiques, pour les femmes et les hommes, et promouvoir la pleine participation des femmes, dans des conditions d'égalité, à l'économie structurée, en particulier à la prise des décisions en matière économique, soutenir l'autonomie des femmes dans l'économie non structurée, une attention particulière étant accordée aux employées de maison, qui doivent jouir des mêmes droits fondamentaux que les autres travailleurs, notamment d'une protection contre la violence et

les sévices, de conditions d'emploi décentes et d'un cadre de travail sûr et sain;

- aa) Garantir aux femmes et aux filles le droit à l'héritage, l'accès, sans restriction et sur un pied d'égalité avec les hommes, aux biens et aux ressources naturelles et autres moyens de production et la maîtrise de ces ressources, y compris la plénitude et l'égalité des droits de propriété et de location foncières et autres, engager des réformes administratives et prendre toutes les mesures requises pour que les femmes aient les mêmes droits que les hommes en matière de crédit, de finances, d'avoirs financiers, de science et de technologie, de formation professionnelle et d'informatique et d'accès aux marchés, et assurer l'égalité d'accès à la justice et à l'aide juridique;
- bb) Encourager les États et les groupes de la société civile concernés à favoriser l'autonomisation des femmes et des filles en appuyant les programmes qui facilitent leur participation au moyen d'investissements publics et privés dans l'agriculture et qui visent à assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle;
- cc) Recenser, financer et appuyer les programmes favorisant l'égalité des sexes et les droits des femmes dans tous les secteurs économiques, y compris la pêche et l'aquaculture, pour assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et aider concrètement les femmes à participer aux activités de pêche et d'aquaculture artisanales, aux pêcheries commerciales et à l'exploitation et la protection des océans et des mers;
- dd) Garantir aux femmes de tous âges un accès non discriminatoire à des services et infrastructures tenant compte de la problématique hommes-femmes, universellement accessibles, disponibles, abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé, l'eau potable et l'assainissement, les transports, l'énergie, le logement, les technologies agricoles, les services financiers et juridiques et l'informatique;
- ee) Réaliser les investissements nécessaires pour réduire l'écart entre les sexes en matière de technologies de l'information et des communications, en rendant ces technologies abordables et accessibles, notamment en ce qui concerne l'accès au haut débit, outil d'autonomisation permettant aux femmes et aux filles d'exercer pleinement leurs



droits humains, d'accéder à l'information et aux marchés, de constituer des réseaux et d'améliorer leurs perspectives d'avenir;

- ff) Promouvoir tout au long du cycle de vie, y compris pour les femmes âgées, la protection sociale universelle, qui protège les femmes et les filles contre les risques et la vulnérabilité et favorise leur intégration sociale et le plein exercice de tous leurs droits humains;
- gg) Reconnaître que la fourniture de soins revêt une importance capitale dans la société, et souligner en conséquence la nécessité de déterminer la valeur de ce travail non rémunéré, de le réduire et de le redistribuer en donnant la priorité aux politiques de protection sociale, notamment l'offre de services sociaux accessibles et abordables, y compris de services de soins pour les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées, les personnes vivant avec le VIH/sida et tous ceux qui en ont besoin; au développement des infrastructures, y compris l'accès à des technologies écologiquement rationnelles qui permettent des économies de temps et d'énergie; aux politiques de l'emploi, y compris les politiques familiales prévoyant des congés et allocations de maternité et de paternité; à la promotion du partage égal des responsabilités, des tâches ménagères et des activités de soin entre les hommes et les femmes, de manière à alléger la charge de travail domestique qui pèse sur les femmes et les filles et à modifier les comportements qui accentuent la division sexiste du travail;
- hh) Voir dans la famille un agent de développement durable, notamment en ce qui concerne la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international pour les femmes et les filles, avoir conscience que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes améliorent le bien-être de la famille et, à cet égard, souligner la nécessité d'élaborer et d'appliquer des politiques familiales propres à assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et à renforcer la pleine participation des femmes dans la société;
- ii) Promouvoir et protéger efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire, en particulier ceux des femmes et des enfants, et

traiter la question des migrations internationales par la voie de la coopération et du dialogue à l'échelon international, régional ou bilatéral, et d'une manière globale et équilibrée, en tenant compte du rôle et des responsabilités des pays d'origine, de transit et de destination dans la promotion et la protection des droits de l'homme de tous les migrants et en évitant les approches susceptibles d'aggraver la vulnérabilité de ceux-ci;

## B. RENFORCER LES CONDITIONS FAVORISANT L'ÉGALITÉ DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES

---

- jj) Faire en sorte que les accords internationaux concernant le commerce, les finances et les investissements favorisent la promotion de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et le respect des droits humains des femmes et des filles, et compléter les efforts de développement déployés au niveau national pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles, notamment en réaffirmant le rôle central d'un système commercial multilatéral ouvert, équitable, réglementé, prévisible et non discriminatoire, et renforcer l'efficacité de l'appui apporté au développement par le système économique mondial en encourageant l'intégration de stratégies tenant compte de la problématique hommes-femmes aux politiques de développement à tous les niveaux et dans tous les secteurs;
- kk) Mettre l'accent sur le renforcement des efforts déployés au niveau national, y compris avec l'appui de la coopération internationale, pour traiter la question des droits et des besoins des femmes et des filles touchées par des catastrophes naturelles, des conflits armés ou d'autres situations d'urgence humanitaire complexes, la traite d'êtres humains et le terrorisme, dans le cadre des mesures prises pour réaliser les objectifs et engagements arrêtés au niveau international concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, compte tenu des difficultés que les femmes rencontrent, et mettre également l'accent sur la nécessité de prendre des mesures concertées conformes au droit international pour lever les obstacles empêchant les

femmes et les filles vivant sous occupation étrangère d'exercer pleinement leurs droits, de façon à garantir la réalisation des objectifs et engagements susmentionnés, compte tenu des difficultés que les femmes rencontrent;

- ll) Appliquer des politiques macroéconomiques ainsi que des politiques sociales et de l'emploi qui favorisent le plein emploi productif, le travail décent pour tous, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, l'objectif étant d'améliorer l'efficacité économique et d'optimiser la contribution des femmes à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté; mieux sensibiliser les décideurs, les acteurs du secteur privé et les employeurs à la nécessité d'assurer l'autonomisation économique des femmes et à leur importante contribution;
  - mm) Renforcer le rôle que jouent les femmes dans les secteurs structurés et non structurés, y compris dans le commerce transfrontalier et l'agriculture, mettre en place les mesures nécessaires pour améliorer l'accès des femmes aux marchés et aux moyens de production, faire en sorte que les marchés soient sûrs pour les femmes, notamment celles vivant en milieu rural, et garantir ainsi que les entreprises et les exploitations agricoles, qu'elles appartiennent à des femmes ou à des hommes, aient accès aux marchés dans des conditions d'égalité;
  - nn) Proposer et concevoir des stratégies permettant de multiplier les débouchés commerciaux des productrices et de faciliter la participation active des femmes aux échanges nationaux, régionaux et mondiaux;
  - oo) Prendre les mesures nécessaires pour garantir que les politiques arrêtées aux niveaux mondial et national pour lutter contre les crises économiques et financières et l'extrême volatilité des prix des denrées alimentaires et de l'énergie réduisent au maximum tous les effets négatifs que celles-ci pourront avoir sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, notamment sur l'emploi et le financement des services essentiels et des régimes de protection sociale, que les personnes les plus défavorisées et vulnérables bénéficient d'un soutien particulier et que la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, y compris de la protection des droits humains des femmes et des filles, continue d'être assurée;
- pp) S'abstenir d'adopter et d'appliquer toute mesure économique, financière ou commerciale unilatérale contraire au droit international ou à la Charte des Nations Unies, et à la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement;
  - qq) Mettre au rang des priorités la promotion de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes sociaux, économiques et environnementaux concernant la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment les politiques et stratégies nationales de développement visant à éliminer la pauvreté, ainsi que lors de la budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes et de l'affectation des fonds publics; établir des dispositifs institutionnels d'intégration de la problématique hommes-femmes aux niveaux local, national et régional et les renforcer; promouvoir et garantir l'application des législations nationales et la coordination entre les branches de l'exécutif aux fins de l'égalité des sexes;
  - rr) Promouvoir l'égalité des chances et la pleine participation des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, comme agents et bénéficiaires d'un développement durable axé sur l'être humain, et réaffirmer que l'élimination de la pauvreté fondée sur une croissance économique soutenue, le développement social, la protection de l'environnement et la justice sociale exige que les femmes participent au développement économique et social;
  - ss) Adopter les mesures nécessaires pour réaliser et suivre les objectifs du Millénaire pour le développement concernant les femmes et les filles dans les situations de conflit armé ou d'après conflit ou touchées par l'extrémisme violent, et garantir leur participation effective, à tous les niveaux et tous les stades, aux processus de paix et aux efforts de médiation, à la prévention et au règlement des conflits, au maintien de la paix, à la consolidation de la paix et au relèvement, comme prévu par le Conseil de sécurité dans ses résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité et, à cet égard, appuyer la participation des organisations de femmes et des organisations de la société civile; mettre fin à l'impunité en

garantissant le respect du principe de responsabilité et en punissant les auteurs des crimes les plus graves commis contre des femmes et des filles au regard du droit national et international, et s'assurer que les auteurs présumés de ces crimes répondent de leurs actes devant la justice nationale ou, le cas échéant, la justice internationale;

**tt)** Promouvoir l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les politiques relatives à l'environnement et au changement climatique, renforcer, moyennant les ressources nécessaires, les mécanismes qui garantissent la pleine participation des femmes, en toute égalité et à tous les niveaux, aux décisions concernant l'environnement, en particulier les stratégies et politiques visant à combattre les effets du changement climatique, tels que les phénomènes climatiques extrêmes ou à évolution lente, y compris la sécheresse, l'acidification des océans, l'élévation du niveau des mers et la diminution de la diversité biologique, sur la vie des femmes et des filles; et adopter une démarche globale pour remédier aux difficultés que rencontrent les femmes et les filles en tenant compte de leurs besoins particuliers lors des interventions humanitaires en cas de catastrophe naturelle et dans la planification, l'application et le suivi des politiques de réduction des risques de catastrophe, de manière à faire face aux catastrophes naturelles et au changement climatique et à gérer les ressources naturelles dans une optique de durabilité;

**uu)** Renforcer la coopération internationale en matière de technologies et d'innovations au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, notamment au moyen de partenariats public-privé;

**vv)** Renforcer et appuyer les contributions des femmes rurales au secteur agricole et au développement agricole et rural, y compris au développement de la petite agriculture, veiller à l'égalité d'accès des femmes aux technologies agricoles, au moyen d'investissements et de transferts de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, ainsi qu'à l'innovation dans la production et la commercialisation agricoles à petite échelle, combler les fossés existants et lever les obstacles qui empêchent les agricultrices de vendre leurs produits sur les marchés locaux, régionaux et internationaux;

**ww)** Renforcer la coopération internationale, notamment le rôle des coopérations Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, en gardant à l'esprit que la coopération Sud-Sud n'a pas vocation à se substituer à la coopération Nord-Sud mais doit la compléter, et inviter tous les États Membres à approfondir la coopération Sud-Sud et triangulaire en mettant l'accent sur les priorités de développement communes, avec la participation de toutes les parties prenantes (gouvernements, société civile et secteur privé) en n'oubliant pas que l'appropriation et la maîtrise nationales des activités sont indispensables pour réaliser l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes et des filles;

**xx)** Ne pas négliger le rôle important que peuvent jouer les médias pour éliminer les stéréotypes sexistes et, dans l'espace autorisé par la liberté d'expression, accroître la participation et l'accès des femmes à tous les médias et encourager ceux-ci à mieux sensibiliser l'opinion au Programme d'action de Beijing, aux objectifs du Millénaire pour le développement, à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles;

## C. OPTIMISER L'INVESTISSEMENT DANS L'ÉGALITÉ DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES

---

**yy)** Améliorer et garantir l'allocation effective de ressources financières à tous les secteurs pour parvenir à l'égalité des sexes, à l'autonomisation des femmes et à l'exercice des droits humains des femmes et des filles en mobilisant des ressources financières de toutes origines, notamment nationales, en renforçant le caractère prioritaire de l'égalité des sexes dans l'aide publique au développement, et en créant des mécanismes de financement volontaire innovants, selon qu'il conviendra;

**zz)** Engager vivement les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à s'efforcer de manière concrète, conformément à leurs engagements, d'atteindre l'objectif consistant à affecter 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement (APD) en faveur des pays en développement et 0,15 % à 0,20 % à l'APD en faveur des pays les moins avancés, encourager les pays

en développement à faire fond sur les avancées enregistrées en veillant à ce que l'aide publique au développement serve effectivement à la réalisation des objectifs et cibles de développement, et les aider notamment à réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;

**aaa)** Tenir compte du fait que la soutenabilité à long terme de la dette dépend notamment de la croissance économique, de la mobilisation des ressources nationales et internationales, des possibilités d'exportation des pays débiteurs, d'une gestion viable de la dette, de l'application de politiques macroéconomiques saines qui favorisent également la création d'emplois, de l'établissement de cadres réglementaires transparents et efficaces et de la capacité de surmonter les problèmes de développement structurels et, par conséquent, de l'instauration d'un climat international propice au développement durable, à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes;

**bbb)** Appuyer et institutionnaliser une démarche intégrant la problématique hommes-femmes en matière de gestion des finances publiques, y compris la budgétisation tenant compte de cette problématique dans tous les secteurs des dépenses publiques, l'objectif étant de combler les déficits de financement pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et s'assurer que le coût de toutes les politiques et tous les plans sectoriels nationaux portant sur ces questions soit correctement évalué et que les fonds alloués soient suffisants pour assurer une application efficace;

**ccc)** Suivre et évaluer l'impact sur l'égalité des sexes de toutes les décisions économiques, notamment les programmes de dépenses publiques, les mesures d'austérité, le cas échéant, les partenariats et les investissements public-privé et l'aide publique au développement, et faire le nécessaire pour empêcher les répercussions discriminatoires et assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, notamment en veillant à la promotion de la pleine participation des femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes, aux structures de prise des décisions économiques;

**ddd)** Augmenter les ressources et l'appui fournis aux organisations de femmes et de la société civile locales, nationales, régionales et mondiales de façon à faire progresser et promouvoir l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et les droits humains des femmes et des filles;

## D. ÉTOFFER LES DONNÉES FACTUELLES SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES

---

**eee)** Améliorer la collecte, l'analyse, la diffusion et l'utilisation systématiques et coordonnées de statistiques et de données sur la problématique hommes-femmes ventilées par sexe, âge, handicap et autres variables pertinentes au niveau national en renforçant les capacités et l'appui techniques et financiers nécessaires, en tenant compte du besoin de coopération internationale dans ce domaine;

**fff)** Collecter et diffuser régulièrement des statistiques sur la série minimum d'indicateurs de la condition féminine et sur les indicateurs fondamentaux de la violence à l'égard des femmes, adoptés par la Commission de statistique en 2013;

**ggg)** Continuer d'élaborer et d'affiner les normes et méthodologies en vue de leur utilisation aux niveaux national et international, le but étant d'améliorer les données notamment sur la pauvreté des femmes, la répartition des revenus au sein des ménages, la prestation de soins non rémunérée, l'accès des femmes à la maîtrise et à la propriété des biens et des moyens de production, et la participation des femmes à tous les niveaux de la prise des décisions, et notamment de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement concernant les femmes et les filles;

**hhh)** Élaborer des mécanismes nationaux de suivi et d'évaluation permettant d'analyser les politiques et programmes visant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement concernant les femmes et les filles ou renforcer ceux qui existent déjà, et promouvoir l'échange de pratiques optimales;

## E. METTRE EN AVANT LA PARTICIPATION ET LE RÔLE MOTEUR DES FEMMES À TOUS LES NIVEAUX ET RENFORCER LE PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ

---

- iii) Prendre les mesures voulues pour garantir la participation effective des femmes, à part entière et en toute égalité, dans tous les domaines et leur rôle moteur à tous les niveaux de la prise des décisions dans les secteurs public et privé, grâce à l'adoption de politiques et d'initiatives telles que des mesures spéciales temporaires, le cas échéant, et à la définition d'objectifs, de cibles et de critères;
- jjj) Renforcer la participation et les contributions des femmes à la prise des décisions touchant le commerce national, régional et mondial;
- kkk) Garantir la participation effective des organisations de femmes et de jeunes et d'autres entités de la société civile concernées à la conception, à l'application, à l'évaluation et au suivi réguliers des politiques mises en œuvre pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et tenir compte de leurs vues lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;
- lll) Élaborer et appliquer des mesures efficaces permettant de rendre compte de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et du respect des droits humains des femmes et des filles;
- mmm) Renforcer les mécanismes institutionnels de suivi de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement concernant les femmes et les filles, garantir la transparence à cet égard en communiquant les informations pertinentes et appuyer la participation entière et effective des femmes à ce suivi et leur rôle moteur dans ce domaine.

43.

La Commission invite instamment les États à élaborer le programme de développement pour l'après-2015 en faisant fond sur les enseignements tirés de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et à s'attaquer aux principales difficultés qui restent à surmonter dans le cadre d'une démarche globale et porteuse de changement, et demande que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et le respect des droits humains des femmes et des filles constituent un objectif à part entière et soient intégrés, sous la forme de cibles et d'indicateurs, à tous les objectifs d'un nouveau programme de développement.

44.

La Commission demande aussi à tous les États et à toutes les parties prenantes de procéder à des examens nationaux et régionaux complets des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale afin que les résultats de ces examens puissent alimenter efficacement les délibérations de sa cinquante-neuvième session qui se tiendra en 2015. Elle encourage en particulier toutes les parties prenantes à analyser les difficultés actuelles, à recenser les moyens qui permettraient d'accélérer l'application des mesures visant à assurer l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et le respect des droits humains des femmes et des filles et à organiser des activités pour commémorer le vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

## LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

---

Commission technique du Conseil économique et social (ECOSOC), la Commission de la condition de la femme est un organe de décision mondial exclusivement consacré à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. À sa création en 1946, elle a reçu mandat de formuler des recommandations sur les moyens de promouvoir les droits des femmes en matière politique, économique, civile et sociale et dans le domaine de l'éducation. Elle est également chargée de suivre, d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis et les problèmes rencontrés à tous les niveaux de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et de favoriser l'institutionnalisation de la problématique hommes-femmes.

Des représentants des États Membres de l'ONU, d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, de même que d'autres parties prenantes, participent à la session annuelle de la Commission, qui se tient au Siège de l'ONU à New York, généralement pendant 10 jours au mois de mars. C'est l'occasion d'examiner les progrès

réalisés sur le plan de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, d'identifier les obstacles à surmonter, et d'établir des normes et des politiques mondiales pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à travers le monde. La session annuelle comporte des séances plénières, des tables rondes de haut niveau, des dialogues et des réunions d'experts, ainsi que de nombreuses manifestations parallèles. Les conclusions concertées sur le thème prioritaire, qui sont négociées par tous les États, constituent le principal document adopté à l'issue de la session.

Faisant office de secrétariat technique de la Commission, ONU Femmes appuie tous les aspects des travaux de cette dernière. Elle élabore des analyses politiques et des recommandations sur lesquelles la Commission axe aussi bien ses débats sur les thèmes de chaque session que les textes négociés qu'elle adopte. ONU Femmes communique avec les parties prenantes afin de faire mieux connaître les questions à l'examen et de créer des alliances centrées sur ces dernières, et facilite la participation de représentants de la société civile aux sessions de la Commission.

# ONU FEMMES EST L'ORGANISME DES ONU CONSACRÉ À L'ÉGALITÉ DES SEXES ET À L'AUTONOMISATION DES FEMMES. ELLE A ÉTÉ CRÉÉE AFIN D'ACCÉLÉRER, DANS LE MONDE ENTIER, LES PROGRÈS ACCOMPLIS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES FEMMES ET DES FILLES, DONT ELLE DÉFEND LA CAUSE AU NIVEAU MONDIAL.

ONU Femmes aide les États Membres de l'ONU à établir des normes mondiales en vue de réaliser l'égalité des sexes, et collabore avec les gouvernements et la société civile pour élaborer les lois, politiques, programmes et services nécessaires à leur application. Elle s'emploie à favoriser la participation égale des femmes à tous les aspects de la vie, en mettant l'accent sur cinq objectifs prioritaires : améliorer l'accès des femmes aux responsabilités et accroître leur participation à la vie publique; faire cesser les violences commises contre elles; les associer à tous les aspects des processus de paix et de sécurité; promouvoir leur émancipation économique; donner à la question de l'égalité des sexes une place centrale dans les activités nationales de planification et de budgétisation. En outre, ONU Femmes coordonne et promeut l'action menée à l'échelle du système des ONU en faveur de l'égalité des sexes.



Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes  
et l'autonomisation des femmes

220 East 42nd Street  
New York, New York 10017, États-Unis  
Tél: 646-781-4400  
Fax: 646-781-4444

[www.onufemmes.org](http://www.onufemmes.org)  
[www.facebook.com/onufemmes](https://www.facebook.com/onufemmes)  
[www.twitter.com/onufemmes](https://www.twitter.com/onufemmes)  
[www.youtube.com/unwomen](https://www.youtube.com/unwomen)  
[www.flickr.com/unwomen](https://www.flickr.com/unwomen)